



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2024

PROCES VERBAL

Le 14 novembre 2024, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : TURPIN Dominique, ROBLIN Clémence, SCHWAB Marie-Christine, DEPEE Odile, MM. FEVRE Gilles, DIOT Jacques, PLAUD Christophe, LOUIS Charles-Henry, JATHAN Philippe, BIDAULT Philippe

Absents excusés : Mme MEIER Catherine (donne pouvoir à M. DIOT)

Absents : néant

Début de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Roblin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 septembre 2024 : Adopté à la majorité (2 abstentions : M. Jathan, Mme Meier)

Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Encaissement d'un don de 1 000 €
- Signature devis caméra supplémentaire : 3 515 € environ
- Signature contrat nouveau logiciel de facturation cantine et garderie (l'ancien est obsolète et plus aucune mise à jour). [M. Jathan suggère de se rapprocher du GIP RECIA qui disposerait éventuellement de ce service pour mise en concurrence.](#)

I. Décision modificative N°1

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Comme annoncé lors de la séance, le versement de la dotation appelée « aménités rurales » a eu lieu. Madame le maire propose de les transférer en section d'investissement afin de financer les travaux de la place de la République qui n'avait pas été prévue au budget primitif.

Encaissement en recette de fonctionnement (74718) :	33 780 €
Virement du fonctionnement vers investissement (D023-R021) :	33 780 €
Affectation dépense d'investissement (2151) :	33 780 €

VOIX : 9 POUR 1 CONTRE (M. Louis) 1 ABSTENTION (Mme Meier)

II. Délibération 2024_106 : Place de la République : autorisation de travaux

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire indique que dans le cadre des futurs travaux, il est nécessaire de prendre une délibération d'autorisation de travaux et de tous les documents afférents au projet, un permis d'aménager devant être déposé.

[M. Jathan demande à ce que le projet soit représenté avant le vote malgré la réunion de la commission « travaux » qui s'est déroulée la semaine précédente.](#)

Madame le maire indique que les travaux seront réalisés par l'entreprise BSTP, que les plans ont été présentés à la commission « travaux » la semaine passée et que les plans définitifs comportant les modifications vont arriver.



vont arriver. Aucun arbre ne sera coupé, des rajouts de place sont prévus, la place sera en sens unique, l'entrée sera légèrement décalée permettant ainsi de faciliter l'empiètement du bus et lui faciliter son cheminement, les emplacements pour les sondes de géothermie sont également prévus, les petits plots existants ne seront pas modifiés, des aménagements urbains seront réalisés (banc, déplacement de la table de ping-pong, plantation de petites haies, etc...).

M. Louis demande :

- le nombre de places perdues suite à la suppression du stationnement autour de la place → aucune
- de combien de cm le sol sera décapé pour l'engazonnement → La réponse technique n'est pas connue encore Il précise qu'il faudra au moins 20 cm pour mettre de la terre et que si les choses sont bien faites il faut compacter afin de permettre le bon écoulement des eaux, il dit que 2 arbres peuvent être supprimés d'office car ils ne survivront probablement pas aux travaux. Madame le maire rappelle que cela fait plus de 30 ans que ce projet de réaménagement de la place existe et qu'il est important de le faire enfin aboutir.
- Demande si plusieurs devis sont réalisés → pas pour le moment mais Madame le maire propose d'en faire réaliser un second
- Il fait part de son désaccord sur cette opération et précise que pour lui il y avait d'autres projets prioritaires par rapport à celui-ci (pétanque, cimetière, bâtiments communaux, etc...)

M. Bidault demande si les riverains ont été concertés : Madame la maire répond que non, mais certains sont venus en mairie directement pour consulter le projet. Lorsque le projet définitif sera validé, il sera possible de les rencontrer et de leur présenter.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, valide le projet, autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire afin de permettre l'élaboration et le dépôt du permis d'aménager.

VOIX : 7 POUR 2 CONTRE (MM Louis et Plaud) 2 ABSTENTIONS (Mme Meier et M. Jathan)

III. Délibération 2024 107 : Tarifs St Hubert 2024

- ◆ Rapporteurs : Mme le maire et Mme Dépée

Madame le maire et Mme Dépée informe le conseil municipal, que dans le cadre de la régie « spectacles », il convient de fixer par délibération les tarifs des prestations.

Mme Dépée donne le bilan de la soirée.

Afin d'effectuer les écritures comptables concernant le dernier évènement du 14 octobre 2024, Madame le maire propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

- Entrée adulte : 22 €
- Entrée enfant : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de fixer les tarifs de l'évènement du 14 octobre 2024 tels que présentés ci-dessus.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (Mme Meier)

IV. Délibération 2024 108 : Tarifs cantine 01/01/2025

- ◆ Rapporteurs : Mme le maire et Mme Dépée

Madame le maire passe la parole à Mme Dépée, adjointe en charge des affaires scolaires et Périscolaires.

Madame Dépée rappelle que la commune a changé récemment de prestataire pour la fourniture des repas de la cantine scolaire et a choisi « ANSAMBLE » et que le prix du repas acheté est moins cher que l'ancien prestataire de 0.40 € par repas.

Les premiers retours sont plutôt positifs en termes de quantité, qualité et qu'il y a également un fromage ou laitage à chaque repas, ce qui n'était plus le cas avec l'ancien fournisseur.

Il est donc proposé au conseil municipal, en accord avec la commune de Brinon et afin d'avoir un tarif identique



sur le RPI de revoir les tarifs à la baisse à compter du 01/01/2025.

Madame le maire propose de facturer le prix du repas de la manière suivante :

- Repas enfant : 4.00 €
- Repas adulte : 4,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de fixer les tarifs à compter du 01/01/2025 tels que présentés ci-dessus

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (Mme Meier)

V. Délibération 2024_109 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif :

♦ Rapporteur : M. Fèvre

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de perception de la redevance d'assainissement collectif en date du 19/12/2013,

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et

3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;



Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0903 € HT / m³** ;

Article 2 : PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS (Mme Meier et M. Jathan)

VI. France Ruralités Revitalisation (ex ZRR) :

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire fait part de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ». Elle indique que c'est exactement la même chose avec simplement l'intégration de quelques communes supplémentaires (17 000 communes – 13 départements) Elle présente les potentiels bénéficiaires de ce dispositif ainsi que toutes les exonérations possibles, à savoir :

- ➔ Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou les sociétés)
- ➔ Exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) sous réserve de la délibération de la collectivité
- ➔ Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sous réserve de délibération de la collectivité
- ➔ Exonération de droits de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce et de clientèles d'un montant n'excédant pas 107 000 €
- ➔ Exonérations de cotisations patronales d'assurance maladie, d'allocations familiales pour l'embauche



M. Jathan prend la parole et estime ne pas avoir suffisamment d'informations et refuse de voter ce point.
M. Louis suit l'avis de M. Jathan, il s'abstient et demande le report du sujet sur une prochaine séance.

Madame le maire passe au sujet suivant, ce point n'a pas été finalisé.

VII. Délibération 2024 110 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Mme le maire rappelle au conseil municipal les précédentes discussions exposées en séances concernant le PLUi. Elle présente la délibération de la communauté de communes ci-dessous :

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Plus particulièrement le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

5. Le diagnostic,
6. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
7. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
8. L'évaluation environnementale du projet,
9. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.



Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur **3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions** pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

AMBITION 1	REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES
Objectif 1.	Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et transition rurale et agricole
Action 1	Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local
Action 2	Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur
Action 3	Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants
Action 4	Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification
Objectif 2.	Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active
Action 5	Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie
Action 6	Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique
Objectif 3.	Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur
Action 7	Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
Action 8	Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie
Action 9	Asseoir la destination touristique Sauldre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets
AMBITION 2	CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE
Objectif 4.	Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité
Action 10	Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes
Action 11	Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale
Action 12	Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale
Action 13	Accompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien
Objectif 5.	Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale
Action 14	Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale



Action 15	Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire
Action 16	Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain
AMBITION 3	PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT
Objectif 6.	Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle
Action 17	Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus
Action 18	Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins
Objectif 7.	Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales
Action 19	Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien
Action 20	Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie
Action 21	Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Sauldre et Sologne
Objectif 8.	Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale
Action 22	Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable
Action 23	Accorder développement local et résilience foncière
Action 24	Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation
Action 25	Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages
Action 26	Vivre avec les risques naturels
Action 27	Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et eau potable notamment)

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Sauldre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher ;

Vu le projet de PADD ci-annexé ;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;



Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunions publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

M. Jathan est d'accord pour le débat mais ne l'est pas pour le vote.

M. Louis n'est pas d'accord sur le fait que les personnes comme lui par exemple, ne pourront plus disposer de grands espaces. Mme le maire lui répond que si mais que dans ce cas il deviendrait consommateur d'un espace potentiellement pour quelqu'un d'autre et que cela est fait pour éviter les constructions extérieures aux zones urbanisées.

Après exposition du sujet, le conseil municipal a rejeté la présente délibération par 5 voix CONTRE (MMmes Roblin, Plaud, Jathan, Bidault, Louis) 2 ABSTENTIONS (Mmes Meier et Schwab) et 4 POUR

VIII. Recensement de la population : désignation des coordonnateurs communaux

Madame le maire informe le conseil municipal que Mme Bailly sera coordonnateur principal et Mme Pinon, coordonnateur suppléant.

Elle indique également que pour réaliser cette campagne de recensement de la population, la commune de Clémont recherche 2 agents recenseurs et qu'il faudra prévoir leurs recrutements lors de la prochaine séance de conseil municipal au mois de décembre. Elle rappelle que la campagne se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Une communication sera faite prochainement auprès de la population.

M. Jathan propose le nom d'une personne qui a déjà réalisé une période de recensement. Mme le maire en prend note et indique qu'elle prendra contact ces prochains jours.

Questions et informations diverses :

Mme le maire

- **Travaux** : indique que l'entreprise Roblin est intervenue à l'ancienne armurerie afin de reprendre les infiltrations au niveau de la toiture et qui ont engendré de grosses dégradations sur les poutres.

- **Valorem** : Mme le maire rappelle que Valorem est la société en charge d'installer les panneaux solaires sur la propriété « Les tailles » route de Sainte Montaine. Elle fait part d'un courrier reçu de cette société proposant l'entrée au capital de l'investissement de ce projet d'un montant total de 18 millions d'euros et de ce fait en devenir actionnaire. Le conseil municipal ne donne pas suite.

- **Débardage bois** : Mme le maire indique qu'un des agents techniques lui a fait part de la dégradation du chemin dit de « Brinon » par un débardeur de bois et qu'elle a demandé à M. Plaud de se rendre sur place pour constater cet état, qu'elle a ensuite contacté la société en charge de l'opération et qui lui a répondu que cela avait été vu avec M. Louis et qu'il avait en parallèle envoyé des mails en mairie. M. Louis répond qu'effectivement la société a bien envoyé des mails en mairie avec photos à l'appui. Il s'avère que ces mails ne sont jamais arrivés car la société de bois n'a pas utilisé la bonne adresse. Par ailleurs, M. Louis signale qu'au niveau du chemin Nérots/Bernotterie celui-ci a été très dégradé par l'entreprise exploitant sur la propriété des Nérots, qu'il n'a jamais été réparé et que la commune se doit de demander les mêmes réparations à tous les exploitants.



M. Fèvre

- Travaux :

- MAM : l'entreprise Gaucher a fait savoir que les travaux de la toiture ne seraient réalisés qu'en 2025 maintenant.
- Géothermie : La société réalisant l'étude est venue sur place afin d'expliquer plus en détail les travaux. Finalement, au lieu d'un forage unique derrière la mairie, il est suggéré d'en faire un sur la place et un derrière la mairie. Lors de la visite des différents sites il est ressorti un manque d'isolation, la mairie étant le pire. Afin de bénéficier des subventions, il faut prévoir de ré isoler au moment des travaux afin d'obtenir une amélioration significative des performances énergétiques. Il est proposé d'installer une pompe à chaleur dans chaque bâtiment, le circuit de chauffage existant à l'école et à l'ancienne mairie pourrait être réutilisé mais la mairie n'étant équipée qu'en radiateurs électriques, il va être nécessaire de modifier l'installation, l'option la plus adaptée serait un système de chauffage soufflant. Le coût estimé de l'isolation des 3 bâtiments serait d'environ de 130 000 €. Le coût total des travaux est quant à lui estimé à 530 000 € HT, subventionnable à 80 %. Un prêt pourrait être mis en place et remboursé sur 10 ans.
- Boulangerie : De gros problèmes d'humidité ont été constatés au 1^{er} étage du logement de la boulangerie. Un aérateur a été posé sur l'une des fenêtres en « test » car inexistant sur aucun ouvrant. Tous les murs ont été lessivés avec un produit professionnel par un agent communal. Il est prévu que les fenêtres soient changées en 2025, une nouvelle cabine de douche va être réinstallée, une VMC posée et le lino de la salle de bain changé.

Mme Dépée

- APE : Les membres de cette association ont organisé pour Halloween un escape game et avait également installé « la maison de l'horreur » dans un local prêté par la commune de Brinon. Cela a eu du succès, 197 personnes ont été accueillies et ils souhaiteraient renouveler l'expérience, cette fois à Clémont, avec le thème de « la maison du Père Noël ». Mme le maire propose de leur prêter pour quelques temps (environ 1 mois) le logement à côté de l'agence postale.

M. Bidault :

- Cimetière : Il demande pourquoi il y a des emplacements vides entre certaines concessions. Mme le maire lui indique que ce sont des concessions achetées mais pour lesquelles les personnes ne sont pas décédées. Il signale que 2 tombes très anciennes au fond du cimetière ne sont pas entretenues. Mme le maire lui indique qu'on ne peut pas y toucher. Mme Dépée rappelle qu'il serait important de rénover le monument dédié aux anciens combattants (nettoyage, graviers, gravures, etc...) Travaux à l'entrée du cimetière
- Coupes de bois : M. Faure devait redonner les parcelles à couper après la maladrerie, pas de nouvelles, il devait marquer le bois. Mme le maire indique que l'ONF ne gère plus ce parcellaire.

M. Louis :

- Chemins : M. Louis revient sur le problème de dégradations des chemins communaux par les exploitants forestiers mais fait part également de l'absence de l'entretien des chemins par les agents techniques. Mme le maire lui rappelle que cet été les services techniques étaient en effectif réduit. Il indique avoir eu une information par une personne extérieure à la commune comme quoi les chemins communaux auparavant été entretenus par une entreprise extérieure. Ni Mme le maire, ni les anciens conseillers municipaux encore en place à ce jour n'ont connaissance de cela.
- Place de la république : Il attire l'attention de Mme le maire sur la mise en concurrence et le fait de faire réaliser d'autres devis.
- Communication : Il indique que le groupe créé est très sympathique pour certaines choses mais qu'il aurait été judicieux de communiquer lors de l'accident du pont ou même d'autres informations. Mme le maire répond qu'elle n'a pas eu le temps sur le moment, que lorsque l'on est dans l'action la priorité n'est pas aux réseaux sociaux et que certains conseillers sont passés aussi ce jour-là.



Commune de Clémont

Mme Schwab :

- Signale qu'une branche, pas très loin du chemin des Givrys, route de Sainte-Montaine risque de tomber prochainement sur la voie publique.
- Composteurs ? Mme le maire répond qu'un composteur sera installé derrière le transformateur sur le parking de la maison de la pêche mais que chaque clémontois disposant d'un jardin peut en obtenir un pour mettre chez lui. M.Louis pense que l'emplacement n'est pas judicieux et que cela manquera de visibilité.

M.Jathan :

- Signale un problème de ramassage de poubelles qui ne sont pas toujours prises. Mme le maire rappelle qu'il est plus sûr de les sortir la veille car les horaires de ramassage sont variables.
- Qu'en est-il du pont ? qu'a prévu le département ? l'alternat par feux est bien et il faudrait que la commune soit « actrice » des futures réparations : Mme le maire indique que pour le moment rien est enclenché, que le pont est un ouvrage d'art et que la compétence appartient au département.

Mme Roblin :

- Invitation à la Ste Barbe : 07 décembre

M. Plaud : pas de question ni information

M. Diot : pas de question ni information

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h50.

Date d'affichage en mairie : 11 décembre 2024

Date de mise en ligne sur le site internet :



	Signatures
Président de la séance : Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance : Mme ROBLIN	